

Le rapport annuel décrit l'évolution de la Banque nationale suisse (BNS), sous l'angle de l'organisation comme sous celui de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. En tant qu'entreprise cotée en Bourse, la Banque nationale publie par ailleurs des informations sur le gouvernement d'entreprise (directive Corporate Governance de SIX Swiss Exchange SA).

Le rapport annuel constitue, avec les comptes annuels, le *Rapport financier* de la Banque nationale suisse, c'est-à-dire le rapport de gestion tel qu'il est défini par le droit de la société anonyme, à l'art. 958 du code des obligations (CO). Le rapport annuel est établi conformément à l'art. 961c CO.

L'exécution du mandat légal de la Banque nationale est décrite dans le *Compte rendu d'activité*.

1

Gouvernement d'entreprise

1.1 PRINCIPES

La Banque nationale est une société anonyme régie par une loi spéciale et administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération. L'organisation et les attributions revenant aux divers organes sont définies dans la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN) et dans le Règlement d'organisation du 14 mai 2004 de la Banque nationale (ROrg). La LBN et le ROrg font office de statuts de la Banque nationale.

Mandat

Le mandat de la Banque nationale découle directement de la Constitution fédérale (Cst.). L'art. 99 Cst. dispose que la Banque nationale mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Cet article inscrit en outre dans le droit constitutionnel l'indépendance de la Banque nationale et fait obligation à celle-ci de constituer, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes, dont une partie en or. Enfin, conformément à la Constitution, la BNS doit verser au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons.

Loi sur la Banque nationale et dispositions d'exécution

Le cadre légal dans lequel la Banque nationale exerce son activité est fixé en premier lieu par la LBN. Celle-ci concrétise le mandat constitutionnel (art. 5) et l'indépendance de la BNS (art. 6). En contrepartie, elle prévoit une obligation d'informer et de rendre compte au Conseil fédéral, au Parlement et au public (art. 7). Les opérations de la Banque nationale sont précisées aux art. 9 à 13 de la LBN. Les instruments auxquels la Banque nationale a recours pour la mise en œuvre de la politique monétaire et le placement des réserves monétaires sont définis dans les Directives générales de la BNS sur ses instruments de politique monétaire et dans les Directives générales sur la politique de placement.

La LBN fournit également une base légale pour l'établissement de statistiques portant sur les marchés financiers, pour l'obligation faite aux banques de détenir des réserves minimales et pour la surveillance des infrastructures des marchés financiers. La Direction générale a adopté dans l'ordonnance de la Banque nationale (OBN) des dispositions d'exécution dans ces trois domaines relevant de l'exercice de la puissance publique.

Enfin, la LBN établit les bases de l'organisation de la Banque nationale (art. 2 et 33 à 48).

L'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) ne s'applique pas à la Banque nationale, qui n'est pas une société anonyme au sens des art. 620 à 763 CO. Dans les domaines où la LBN laisse une marge d'appréciation, la BNS se conforme néanmoins aux prescriptions de l'ORAb. Il s'agit en particulier de l'interdiction pour les organes de la société et les dépositaires d'exercer les droits de vote des actionnaires, ainsi que des exigences posées au représentant indépendant des actionnaires et des compétences de celui-ci.

1.2 ACTIONNAIRES

Le capital-actions de la Banque nationale est de 25 millions de francs. Il est constitué de 100 000 actions nominatives, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 250 francs, qui sont cotées à la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange), au Swiss Reporting Standard.

Actions nominatives cotées
en Bourse

Fin 2019, les cantons et les banques cantonales détenaient 95 actions de plus que fin 2018 et possédaient ainsi 49,7% du capital-actions, contre 49,6% un an plus tôt. Les autres actions inscrites au registre, qui sont en la possession d'actionnaires privés, étaient au nombre de 25 987, ce qui correspond à 26,3% du capital-actions. Elles comprenaient 14 332 actions conférant le droit de vote. La proportion d'actions non inscrites au registre (actions «dispo») a passé en un an de 24,1% à 24%.

Le nombre d'actions conférant le droit de vote a augmenté dans son ensemble par rapport à l'année précédente. Fin 2019, 26 cantons (2018: 25) et 23 banques cantonales (2018: 21) détenaient 77,2% des actions conférant le droit de vote (2018: 77,4%). La part des droits de vote revenant aux actionnaires privés a progressé pour s'établir à 22,3%, contre 22% un an auparavant. La Confédération n'est pas actionnaire.

Fin 2019, les actionnaires les plus importants étaient le canton de Berne (6,63% du capital-actions, soit 6 630 actions), le canton de Zurich (5,20%, soit 5 200 actions), Theo Siegert, Düsseldorf (5,07%, soit 5 074 actions), le canton de Vaud (3,40%, soit 3 401 actions) et le canton de Saint-Gall (3%, soit 3 002 actions).

Conformément au Code de conduite qui leur est applicable, les membres du Conseil de banque ne sont pas autorisés à détenir des actions de la Banque nationale. En 2019, aucun d'entre eux ne se trouvait dans ce cas. Un membre de la Direction générale élargie ainsi qu'un proche d'un membre de la Direction générale étaient chacun détenteurs d'une action de la BNS au 31 décembre 2019 (voir le tableau «Rémunération des membres des organes de direction (avec cotisations sociales de l'employeur)», page 194).

Droits des actionnaires

Les droits des actionnaires sont définis dans la LBN; les dispositions du CO sur la société anonyme ne sont applicables qu'à titre subsidiaire. Etant donné que la Banque nationale assume un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération, les droits de ses actionnaires sont restreints par rapport à ceux des actionnaires d'une société anonyme de droit privé. Ainsi, le droit de vote est limité à 100 actions pour tout actionnaire qui n'est ni une collectivité ni un établissement suisse de droit public. Le dividende ne peut dépasser 6% du capital-actions; le montant distribuable restant du bénéfice porté au bilan revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Le rapport annuel et les comptes annuels sont soumis au Conseil fédéral pour approbation avant d'être présentés à l'Assemblée générale. Plusieurs dispositions régissant l'Assemblée générale – convocation, ordre du jour et prise de décisions – s'écartent elles aussi du droit de la société anonyme. Les propositions signées par vingt actionnaires au moins peuvent être portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, pour autant qu'elles aient été soumises à la présidente ou au président du Conseil de banque par écrit et suffisamment tôt avant l'envoi de la convocation (voir page 148, Actionnaires, Droits de participation).

Information des actionnaires

Les actionnaires sont informés par courrier envoyé à l'adresse figurant au registre des actions et par une publication unique dans la *Feuille officielle suisse du commerce*. Les actionnaires ne reçoivent que les informations qui sont également communiquées au public.

Représentation indépendante

La Banque nationale permet à ses actionnaires de donner, par courrier postal ou par e-mail, des procurations et des instructions au représentant indépendant.

1.3 STRUCTURE ET ORGANISATION

La Banque nationale a deux sièges, l'un à Berne et l'autre à Zurich. Elle est subdivisée en trois départements. Les unités des 1^{er} et 3^e départements sont pour la plupart à Zurich, alors que celles du 2^e département sont en majorité à Berne. Chacun des trois départements est dirigé par un membre de la Direction générale et son suppléant.

Départements

La succursale de Singapour permet à la Banque nationale de gérer efficacement les réserves de devises dans la région Asie-Pacifique et contribue à la mise en œuvre de la politique monétaire. Le fait d'être présent dans la zone Asie-Pacifique offre en outre la possibilité d'observer et d'analyser l'évolution sur les marchés financiers d'une manière approfondie et favorise la compréhension des conditions du marché et de l'économie de cette partie du monde.

Succursale

Dans les différentes régions du pays, les délégués aux relations avec l'économie régionale sont chargés d'observer l'évolution économique et d'expliquer la politique menée par la Banque nationale. Celle-ci dispose ainsi de représentations à son siège de Berne et à celui de Zurich, de même qu'à Bâle, à Genève, à Lausanne, à Lucerne, à Lugano et à Saint-Gall. Les délégués sont secondés par des conseils consultatifs régionaux. Ces derniers évaluent, à l'intention de la Direction générale de la Banque, la situation économique ainsi que les répercussions de la politique monétaire dans leur région, et procèdent à des échanges d'informations réguliers avec les délégués.

Représentations

Pour la mise en circulation et la reprise des billets et des pièces, la Banque nationale dispose en outre de quatorze agences gérées par des banques cantonales.

Agences

1.4 ORGANES ET ATTRIBUTIONS

Les organes de la Banque nationale sont l'Assemblée générale, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision. Leur composition figure aux pages 213 et 214.

L'Assemblée générale élit cinq des onze membres du Conseil de banque au scrutin individuel ainsi que l'organe de révision. Elle approuve le rapport annuel et les comptes annuels, et donne décharge au Conseil de banque. Dans le cadre de l'affectation du bénéfice, elle décide de la fixation du dividende. Celui-ci représente au maximum 6% du capital-actions.

Assemblée générale

Conseil de banque

Le Conseil de banque est l'organe de surveillance et de contrôle de la Banque nationale. Six de ses membres, dont le président et le vice-président, sont nommés par le Conseil fédéral, et cinq sont élus par l'Assemblée générale. Le Conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la BNS. Les tâches du Conseil de banque sont précisées à l'art. 42 LBN et à l'art. 10 ROrg. Le Conseil de banque définit notamment les grandes lignes de l'organisation interne de la Banque nationale (y compris l'organisation de la comptabilité, du contrôle financier et de la planification financière) et approuve le budget ainsi que le montant des provisions nécessaires aux réserves monétaires (art. 30 LBN). De plus, il évalue la gestion des risques et les principes de placement, et prend connaissance des stratégies opérationnelles en matière de gestion des ressources. Il soumet au Conseil fédéral des propositions pour la nomination des membres de la Direction générale et de leurs suppléants, et fixe, dans un règlement, la rétribution de ses membres ainsi que la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Enfin, le Conseil de banque approuve la convention conclue avec le Département fédéral des finances (DFF) concernant la distribution du bénéfice de la BNS, valide le graphisme des billets de banque et nomme les membres des conseils consultatifs régionaux. Le Conseil de banque ne possède pas de compétence dans le domaine de la politique monétaire, qui est du seul ressort de la Direction générale.

Activités du Conseil de banque

En 2019, le Conseil de banque a tenu, en présence de la Direction générale, six séances d'une demi-journée chacune (mars, avril, juin, septembre, octobre et décembre) et une conférence téléphonique (février).

Le Conseil de banque a pris connaissance du *Compte rendu d'activité* de l'exercice 2018 adressé à l'Assemblée fédérale et approuvé le *Rapport financier* pour 2018, destiné au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires. Il a en outre discuté les rapports que l'organe de révision a établis à son intention et à celle de l'Assemblée générale, et il a pris connaissance des rapports annuels sur les risques financiers et les risques opérationnels, du rapport annuel de l'UO Compliance et du rapport de gestion 2018 de la Caisse de pensions. De plus, il a préparé l'Assemblée générale 2019, approuvé le décompte relatif à l'utilisation du budget 2018 ainsi que le budget 2020 et a, par la même occasion, pris connaissance de la planification à moyen terme des ressources et des prestations.

Par ailleurs, le Conseil de banque a soumis à l'Assemblée générale une proposition en vue de l'élection d'un nouveau membre pour le reste de la période administrative 2016-2020.

Le Conseil de banque a effectué un examen de la situation concernant l'organe de révision.

De plus, le Conseil de banque a approuvé la révision du Règlement régissant la Révision interne de la Banque nationale suisse.

Le Conseil de banque a également décidé de la composition, pour la période administrative 2019-2020, des comités établis en son sein et a nommé un nouveau membre du conseil consultatif régional de Zurich.

En 2019, le Conseil de banque a aussi mené une discussion sur la politique de placement et s'est renseigné sur le *business continuity management* de la BNS.

Le Conseil de banque a en outre pris connaissance du rapport sur l'avancement des travaux de rénovation du bâtiment principal de Berne ainsi que sur le Centre d'accueil des visiteurs à Berne.

Enfin, le Conseil de banque a approuvé le montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires.

Le Conseil de banque constitue en son sein un Comité d'audit, un Comité des risques, un Comité de rémunération et un Comité de nomination. Chaque comité se compose de trois membres.

Comités du
Conseil de banque

Le Comité d'audit assiste le Conseil de banque dans la surveillance (monitoring) de la comptabilité et des rapports financiers, et surveille l'activité de l'organe de révision et de la Révision interne. Il évalue en outre l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne (SCI), et notamment des processus mis en œuvre pour gérer les risques opérationnels et pour garantir le respect des lois, des règlements et des directives (compliance).

Le Comité des risques apporte son soutien au Conseil de banque concernant la surveillance de la gestion des risques et l'évaluation de la gouvernance des processus de placement. Le Comité d'audit et le Comité des risques coordonnent leurs activités et coopèrent lorsque leurs tâches se recoupent.

Le Comité de rémunération prépare, à l'intention du Conseil de banque, les principes régissant la politique de la Banque nationale en matière de rétributions et de salaires. Il soumet au Conseil de banque une proposition concernant la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléants.

Le Comité de nomination établit à l'intention du Conseil de banque les propositions afférentes aux membres de ce dernier qui doivent être élus par l'Assemblée générale, ainsi que celles relatives aux membres de la Direction générale et à leurs suppléants, qui sont nommés par le Conseil fédéral.

En 2019, le Comité d'audit a tenu cinq séances en présence de l'organe de révision. Le Comité des risques s'est réuni deux fois. Le Comité de rémunération et le Comité de nomination ont siégé chacun une fois.

Organes de direction

La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque nationale. Ses trois membres sont nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans. Il appartient notamment à la Direction générale de prendre les décisions de politique monétaire, de fixer la stratégie pour le placement des actifs, de contribuer à la stabilité du système financier et d'œuvrer à la coopération monétaire internationale.

La Direction générale élargie se compose des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Elle arrête les directives stratégiques se rapportant à la gestion des affaires de la Banque nationale.

La planification et la mise en œuvre de ces directives relèvent de la compétence du Collège des suppléants. Celui-ci assure la coordination dans toutes les affaires de portée interdépartementale relatives à l'exploitation.

Organe de révision

L'organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels et la proposition d'affectation du bénéfice porté au bilan sont conformes aux exigences légales; à cet effet, il a le droit de prendre connaissance en tout temps de la marche des affaires de la Banque nationale. Cet organe est élu pour un an par l'Assemblée générale. Les réviseurs doivent posséder les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leur tâche au sens de l'art. 727b CO et être indépendants du Conseil de banque, de la Direction générale et des principaux actionnaires.

KPMG SA, organe de révision de la Banque nationale depuis 2015, a été réélu par l'Assemblée générale pour la période administrative 2019-2020. Depuis 2015, Philipp Rickert en est le réviseur responsable. Conformément aux dispositions du CO sur la durée des mandats, celui de réviseur responsable doit être renouvelé au plus tard après sept ans. Pour l'exercice 2019, les honoraires de révision se sont élevés à 0,3 million de francs, comme pour l'exercice précédent. En 2019 non plus, KPMG SA n'a fourni aucune prestation de conseil à la BNS.

Révision interne

La Révision interne est un instrument indépendant de surveillance et de contrôle des activités de la Banque nationale. Elle est subordonnée au Comité d'audit du Conseil de banque.

1.5 RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS

En ce qui concerne la rétribution de ses propres membres et la rémunération des membres de la Direction générale élargie, le Conseil de banque doit observer, par analogie, les principes arrêtés dans la loi sur le personnel de la Confédération, à l'art. 6a Rémunération et autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération. Le Conseil de banque a fixé les principes de rémunération dans le Règlement du 14 mai 2004 régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération).

Rémunérations

Les rétributions et rémunérations au titre de 2019 figurent dans les tableaux aux pages 193 et 194.

Les membres du Conseil de banque reçoivent une rétribution annuelle fixe et des indemnités journalières pour des tâches spéciales et pour la participation aux séances de comité. Aucune indemnité n'est allouée pour les séances de comité ayant lieu le même jour que les réunions du Conseil de banque.

Conseil de banque

La rémunération des membres de la Direction générale élargie se compose d'un salaire et d'une indemnité forfaitaire de représentation. Elle est conforme aux pratiques en usage dans d'autres établissements de taille et de complexité comparables du secteur financier et dans les grandes entreprises de la Confédération.

Organes de direction

Les informations relatives aux montants perçus par les membres des conseils consultatifs régionaux sont présentées à la page 193.

Conseils consultatifs régionaux

La Banque nationale ne verse aucune indemnité de départ aux membres du Conseil de banque. Le Règlement de la Direction générale prescrit que pour les membres de la Direction générale et leurs suppléants, les rapports de travail se poursuivent pendant six mois après la fin du mandat, le membre concerné étant exempté de ses obligations au cours de ces six derniers mois. Les restrictions auxquelles les membres de la Direction générale élargie sont soumis à la fin de leur mandat sont indemnisées par le versement du salaire durant la période d'exemption du travail. Enfin, en cas de non-renouvellement du mandat d'un membre de la Direction générale élargie ou à la suite de sa révocation, le Conseil de banque peut lui octroyer une indemnité de départ correspondant au maximum à un an de salaire. Cette réglementation s'applique aussi en cas de résiliation des rapports de travail ou de départ à la retraite dans l'intérêt de la Banque.

Indemnités de départ et indemnités pour restrictions à la fin des rapports de travail

1.6 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

But	<p>Le SCI englobe l'ensemble des structures et des processus qui garantissent le bon déroulement des activités de l'entreprise et participent ainsi à la réalisation des objectifs stratégiques.</p> <p>Ce système contribue de manière déterminante au respect des prescriptions légales et des dispositions internes, ainsi qu'à la protection prudentielle du patrimoine de l'entreprise. Il permet de prévenir, de réduire et, le cas échéant, de déceler des erreurs et des irrégularités, mais aussi de garantir une comptabilité fidèle et complète ainsi que l'établissement, dans les délais, de rapports fiables. Il permet en outre d'assurer une gestion des risques appropriée et efficace.</p>
Éléments	<p>Le SCI comprend la gestion des risques financiers et opérationnels de même que des risques de compliance ainsi que le reporting financier au sens de l'art. 728a CO.</p>
Organisation	<p>Le SCI comporte trois niveaux, ou lignes de défense, structurellement indépendants: la ligne hiérarchique (les directions des départements et les supérieurs hiérarchiques), les instances de contrôle des risques et la Révision interne.</p>
Premier niveau	<p>La ligne hiérarchique assume le premier niveau du SCI et atteste le respect de l'obligation de diligence et la conformité aux règles. Les UO définissent leur organisation structurelle et fonctionnelle de manière à pouvoir accomplir efficacement leurs tâches et atteindre les objectifs fixés. Elles arrêtent des objectifs opérationnels et des mesures de contrôle afin de gérer les risques auxquels elles sont exposées dans l'exercice de leurs activités.</p>
Deuxième niveau	<p>Le deuxième niveau du SCI est constitué par les instances de contrôle des risques. Les services spécialisés compétents (UO Risques opérationnels et sécurité, UO Compliance et UO Gestion des risques) offrent aide et conseils aux directions des départements et aux supérieurs hiérarchiques pour la gestion des risques, surveillent l'adéquation et l'efficacité de cette dernière et rédigent un rapport à ce sujet. De plus, ils se livrent à une analyse indépendante de la situation sous l'angle des risques. Ils élaborent des dispositions et des mesures permettant de détecter et de limiter les risques, et soumettent des propositions aux organes de direction.</p>
Troisième niveau	<p>Le troisième niveau est constitué par la Révision interne, qui, en tant qu'instance indépendante, examine l'adéquation et l'efficacité du SCI au premier chef sous l'angle des risques.</p>

Le Conseil de banque évalue, par l'intermédiaire de son Comité d'audit et de son Comité des risques, l'adéquation et l'efficacité du SCI, et s'assure de la sécurité et de l'intégrité des processus opérationnels.

**Compétences du
Conseil de banque
et des organes
de direction**

La Direction générale élargie approuve les stratégies afférentes à la gestion des affaires de la Banque nationale.

Le Collège des suppléants approuve les principes relatifs au SCI et contrôle leur application. A cette fin, il édicte des directives et des principes se rapportant à la gestion opérationnelle.

Chaque année, les organes de direction et le Conseil de banque sont informés au sujet du SCI au moyen de rapports individuels que les instances de contrôle des risques établissent sur les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de compliance. En outre, au moins chaque semestre, la Révision interne communique le résultat de ses audits aux organes de direction et au Comité d'audit du Conseil de banque.

Rapports

La Banque nationale dispose de nombreux mécanismes de contrôle visant à prévenir ou à détecter suffisamment tôt toute erreur en matière de reporting financier (présentation des comptes, comptabilité). Elle est ainsi en mesure de rendre compte correctement de sa situation financière. L'ensemble des contrôles effectués dans ce but constituent le SCI relatif au reporting financier. L'UO Comptabilité est responsable de ce volet du SCI.

**SCI relatif au
reporting financier**

Dans ses audits relatifs à l'établissement de la comptabilité et du reporting financier en bonne et due forme, la Révision interne vérifie, en procédant par sondages, que les contrôles clés correspondants sont appropriés et qu'ils ont été exécutés. Les observations éventuelles de la Révision interne sur le SCI relatif au reporting financier sont communiquées chaque semestre au Collège des suppléants, à la Direction générale élargie et au Comité d'audit du Conseil de banque. L'organe de révision en tient compte dans sa confirmation au sens de l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO.

1.7 GESTION DES RISQUES

Risques	Dans l'accomplissement de son mandat légal, la Banque nationale est exposée à de multiples risques, en particulier financiers, qui prennent la forme de risques de marché, de risques de crédit, de risques-pays et de risques de liquidité. Elle est également exposée à des risques opérationnels et à des risques de compliance. Ces risques comprennent notamment les dommages causés à des personnes, les préjudices financiers ou encore des atteintes à la réputation pouvant découler de processus inadéquats, de rapports inexacts, de l'absence ou du non-respect des consignes ou des règles de comportement, d'un manque de surveillance, de défaillances techniques ou de facteurs extérieurs.
Evaluation de la gestion des risques	Le Conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la Banque nationale. Il évalue la gestion des risques et surveille sa mise en œuvre. Le Comité des risques et le Comité d'audit sont chargés de la préparation des dossiers et aident le Conseil de banque à surveiller la gestion des risques.
Stratégie en matière de risques	<p>La Direction générale édicte les Directives générales de la Banque nationale suisse sur la politique de placement et définit chaque année la stratégie de placement des actifs. Elle fixe ainsi le cadre de la gestion des risques financiers.</p> <p>La Direction générale élargie approuve les stratégies relatives à la gestion des affaires et assume la responsabilité stratégique de la gestion des risques opérationnels et des risques de compliance. Elle définit les exigences dans ce domaine.</p>
Surveillance des risques financiers	Les risques financiers découlant des placements sont sous la surveillance constante de l'UO Gestion des risques. La Direction générale passe en revue les rapports trimestriels relatifs aux activités de placement et à la gestion des risques. Le Comité des risques du Conseil de banque examine les rapports de la Gestion des risques de même que le rapport annuel sur les risques, lequel est en outre discuté au Conseil de banque. Le chapitre 5 du <i>Compte rendu d'activité</i> fournit de plus amples informations sur les processus de placement et de contrôle des risques qui interviennent dans la gestion des actifs financiers.
Surveillance des risques opérationnels	Les directions des départements veillent à la mise en œuvre, au sein de leurs UO, des directives afférentes aux risques opérationnels édictées par la Direction générale élargie. Les supérieurs hiérarchiques sont responsables de la gestion de ces risques.

Les risques opérationnels sont sous la surveillance de l'UO Risques opérationnels et sécurité, y compris notamment la sécurité de l'information et la cybersécurité, le *business continuity management* ainsi que la sécurité de l'exploitation. Le Collège des suppléants est chargé de la gestion et du contrôle de ces risques. Il prépare les directives correspondantes, dont il assure la mise en œuvre à l'échelle de la Banque, et veille à ce que les rapports soient transmis à la Direction générale élargie. Le rapport annuel sur la gestion des risques opérationnels est soumis au Comité d'audit pour délibération, puis porté à la connaissance du Conseil de banque. Le Comité des risques est chargé, avec le Comité d'audit, de la surveillance des risques opérationnels découlant des placements.

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre, au sein de leurs UO, des directives de la Direction générale élargie et du Conseil de banque en matière de risques de compliance. Les supérieurs hiérarchiques sont responsables de la gestion de ces risques.

Surveillance des risques de compliance

Les risques de compliance relèvent de la surveillance de l'UO Compliance et de l'UO Risques opérationnels et sécurité. L'UO Compliance conseille et assiste les directions des départements, les supérieurs hiérarchiques et les collaborateurs en matière de gestion des risques de compliance. Elle vérifie, en procédant par sondages, que les prescriptions et les règles de conduite sont appropriées et observées, et elle dresse un rapport de l'état des risques de compliance découlant du non-respect des prescriptions et des règles de conduite. Elle peut enfin s'adresser en tout temps, si elle le juge nécessaire, au président du Comité d'audit ou, le cas échéant, à la présidente du Conseil de banque. L'UO Compliance remet chaque année un rapport sur ses activités aux organes de direction, au Comité d'audit et au Conseil de banque.

Le tableau ci-dessous présente l'organisation de la gestion des risques.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

	Directives	Gestion des risques (1 ^{er} niveau)	Contrôle indépendant (2 ^e niveau)	Organes de surveillance du Conseil de banque
Risques financiers	Direction générale	Ligne hiérarchique	UO Gestion des risques	Comité des risques
Risques opérationnels	Direction générale élargie, Collège des suppléants	Ligne hiérarchique	UO Risques opérationnels et sécurité	Comité d'audit, Comité des risques
Risques de compliance	Conseil de banque et Direction générale élargie, Collège des suppléants	Ligne hiérarchique	UO Compliance, UO Risques opérationnels et sécurité	Comité d'audit

1.8 RÉFÉRENCES

De plus amples informations sur le gouvernement d'entreprise sont notamment publiées dans le présent *Rapport de gestion*, sur le site Internet de la Banque nationale, dans la LBN et dans le ROrg (voir références suivantes).

LBN (RS 951.11)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Constitution et lois
ROrg (RS 951.153)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Actionnaires	www.snb.ch, Actionnaires
Droits de participation	www.snb.ch, Actionnaires/Assemblée générale/ Dates et conditions d'admission
Inscription au registre des actions	www.snb.ch, Actionnaires/Assemblée générale/ Dates et conditions d'admission
Quorum	Art. 38 LBN; art. 9 ROrg
Assemblée générale	Art. 34 à 38 LBN; art. 8 et 9 ROrg
Règlement régissant la reconnaissance et la représentation d'actionnaires de la Banque nationale suisse	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Conseil de banque	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Membres	<i>Rapport de gestion</i> , page 213
Nationalité	Art. 40 LBN
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque/Membres du Conseil de banque
Nomination et durée du mandat	Art. 39 LBN
Première et dernière élection/nomination	<i>Rapport de gestion</i> , page 213
Organisation interne	Art. 10 ss ROrg
Comités	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Règlements Comité d'audit Comité des risques Comité de rémunération Comité de nomination	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Délimitation des compétences	Art. 42 LBN; art. 10 ss ROrg
Système de contrôle interne	<i>Rapport de gestion</i> , pages 144 et 145; art. 10 ss ROrg
Transmission d'informations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Rétribution	<i>Rapport de gestion</i> , page 193
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements

Organes de direction	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale et Direction générale élargie
Membres	<i>Rapport de gestion</i> , page 214
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale et Direction générale élargie
Nomination et durée du mandat	Art. 43 LBN
Organisation interne	Art. 18 à 24 ROrg
Règlement régissant les rapports de mandat et de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Règlement relatif aux placements financiers et aux opérations financières à titre privé des membres des organes de direction de la Banque	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Règlement concernant les cadeaux, les invitations et les prestations financières de tiers à l'intention des membres de la Direction générale élargie	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Loi sur le personnel de la Confédération	www.admin.ch, Droit fédéral/Recueil systématique/Droit interne/1 Etat – Peuple – Autorités/17 Autorités fédérales/172.220 Rapports de travail/172.220.1 Loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers)
Rémunération	<i>Rapport de gestion</i> , page 194
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Collaborateurs	
Charte	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Placements financiers et opérations financières à titre privé	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Principes régissant les achats	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Organe de révision	
Election et conditions	Art. 47 LBN
Tâches	Art. 48 LBN

Politique en matière d'information	<i>Rapport de gestion</i> , pages 138 et 21 ss; informations de la BNS destinées aux actionnaires sous www.snb.ch , Actionnaires/Communications ad-hoc – Service de messagerie
Structure et actionnariat	<i>Rapport de gestion</i> , pages 136 ss, 187 et 188.
Sièges	Art. 3, al. 1, LBN
Symbole de valeur/ISIN	SNBN/CH0001319265
Structure du capital	<i>Rapport de gestion</i> , page 187
Normes comptables	<i>Rapport de gestion</i> , page 168

2.1 ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION

Organisation

Les départements sont constitués de divisions et d'unités qui leur sont directement rattachées. Chaque division englobe un vaste domaine d'activités assumées par différentes UO, et est placée sous la responsabilité d'un chef de division, qui dépend directement de la direction de son département.

Le 1^{er} département comprend les divisions Secrétariat général, Affaires économiques, Coopération monétaire internationale et Statistique. Les UO Affaires juridiques, Compliance, Ressources humaines (RH) ainsi qu'Immeubles et services sont rattachées à la direction du département. La Révision interne relève du 1^{er} département sur le plan administratif.

Au sein du Secrétariat général, la structure de l'UO Communication a été adaptée. Dans le cadre du développement de la communication externe, une orientation plus marquée vers les canaux numériques et les besoins du public est notamment prévue.

Le 2^e département regroupe les deux divisions Stabilité financière et Billets et monnaies, ainsi que les quatre UO Comptabilité, Controlling, Gestion des risques et Risques opérationnels et sécurité, qui dépendent directement de la direction du département.

La division Billets et monnaies a été réorganisée. La nouvelle organisation repose sur une subdivision par fonctions, les deux sites confondus. La nouvelle UO Traitement du numéraire est responsable de l'ensemble du traitement des billets et des pièces de monnaie, la nouvelle UO Circulation du numéraire étant quant à elle chargée de l'approvisionnement du pays en numéraire. Les domaines d'activité des UO Approvisionnement et logistique et Assistance technique restent dans l'ensemble inchangés.

Le 3^e département englobe les divisions Marchés monétaire et des changes, Gestion des actifs, Opérations bancaires et Informatique, ainsi que les UO Analyse des marchés financiers et Singapour, directement rattachées à la direction du département.

L'organigramme figure aux pages 216 et 217.

Le pilotage de l'entreprise, qui englobe la planification des ressources et des prestations, la planification des projets et du portefeuille de projets ainsi que la budgétisation, a fait l'objet d'un développement continu à l'échelle de la Banque et a été ancré encore plus fortement dans les processus de gestion. La gestion des ressources et des prestations vise en particulier à renforcer la capacité d'adaptation au niveau opérationnel, ce qui se traduit notamment par des contrôles réguliers des prestations, des optimisations des processus et un accroissement du degré de mobilité du personnel.

2.2 PERSONNEL

Effectifs

Fin 2019, la Banque nationale employait 934 personnes, soit 11 de plus qu'un an auparavant (+1,2%). En équivalents plein temps, les effectifs ont augmenté de 0,8% et se sont chiffrés à 855,2. La Banque nationale employait en outre 22 personnes en formation. En moyenne annuelle, le nombre d'équivalents plein temps a atteint 852,6. Le taux global de rotation du personnel est resté inchangé à 6,5%. Le taux net de rotation (sans les départs à la retraite et sans les décès) a progressé de 0,5 point, passant à 4,4%.

L'augmentation des effectifs correspond à la planification à moyen terme des ressources et des prestations, approuvée par le Conseil de banque. Cet accroissement intervient au niveau des tâches principales de la Banque ainsi que dans le domaine de l'informatique.

Des informations concernant le développement du personnel ainsi que les chiffres clés correspondants figurent dans le chapitre «Collaborateurs» du *Rapport de durabilité 2019*.

2.3 IMMEUBLES

La Banque nationale possède, aux sièges de Berne et de Zurich, des immeubles pour son usage propre, qui sont gérés selon une stratégie à long terme. Dans les deux villes, certains de ces immeubles sont en cours de rénovation et de transformation, conformément à cette stratégie.

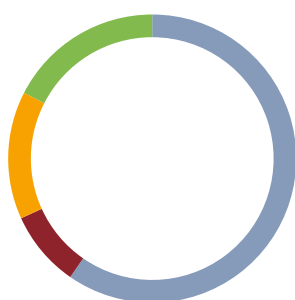
Au siège de Berne, les travaux de rénovation et de transformation ont commencé début 2015. La rénovation du bâtiment principal s'est achevée en septembre 2019, et les guichets situés au rez-de-chaussée ont pu rouvrir.

Fin 2018, les premiers travaux liés aux installations techniques provisoires ont été effectués dans les six bâtiments du Kaiserhaus (Marktgasse 37 à 41 et Amthausgasse 22 à 26). La planification des opérations s'est poursuivie en parallèle. En raison d'une extension du projet, les travaux de rénovation et de transformation dureront vraisemblablement jusqu'en 2024.

Projets au siège de Berne

PERSONNEL

Effectifs



- Hommes à plein temps **557**
- Hommes à temps partiel **80**
- Femmes à plein temps **134**
- Femmes à temps partiel **163**

Total: 934.
Fin 2019.

Au siège de Zurich, les travaux de rénovation et de transformation avaient commencé en août 2016 pour l'immeuble sis Fraumünsterstrasse 8. Le projet a pris fin début juin 2019, et les bureaux ont ensuite pu être réoccupés.

Projets au siège de Zurich

Des travaux de rénovation s'imposent pour l'enveloppe du bâtiment Metropol. Les trois façades de l'édifice seront rénovées progressivement, et les travaux devraient être achevés courant 2022.

2.4 INFORMATIQUE

Les systèmes et applications informatiques de la BNS ont fonctionné de manière fiable et stable. Les incidents ponctuels ont pu être résolus dans les plus brefs délais.

Exploitation informatique

Les mesures prévues dans le cadre de la stratégie de cybersécurité ont été mises en œuvre en fonction des risques et de manière prioritaire dans un programme pluriannuel visant à renforcer la cyberrésilience.

Projets informatiques

Un nouveau logiciel d'identification automatique des transactions potentiellement frauduleuses dans le trafic des paiements avec les banques de correspondance a commencé à être implémenté.

Une initiative portant sur la gouvernance, le traitement et l'analyse de données volumineuses et peu structurées (*big data*) a été lancée à l'échelle de la Banque.

De nouveaux instruments ont été développés et introduits dans le domaine des systèmes d'informations statistiques et économiques. Ils sont utilisés pour l'acquisition de données provenant de sources externes, pour le soutien des enquêtes, l'analyse de données, la conception de modèles de données thématiques et la protection de collections de données.

A la suite d'une rationalisation des processus au sein de la division Billets et monnaies, de nouveaux logiciels ont été introduits, en particulier pour la gestion des stocks.

Dans le cadre de la révision périodique des contrats, une procédure d'appel d'offres a été lancée pour l'hébergement du site Internet de la Banque nationale et pour les services de communication mobile. Les résultats de l'appel d'offres ont conduit la BNS à changer les deux fournisseurs en question.

3

Changements au sein des organes

Conseil de banque

Barbara Janom Steiner, Scuol, a pris ses fonctions de présidente du Conseil de banque de la Banque nationale le 1^{er} mai 2019, le Conseil fédéral l'ayant désignée le 14 septembre 2018 pour succéder à Jean Studer. Ce dernier a quitté ses fonctions fin avril 2019.

Le 1^{er} mai 2019 également, Christoph Ammann, Meiringen, est entré en fonction au Conseil de banque, le Conseil fédéral l'ayant nommé le 14 septembre 2018 comme nouveau membre de cet organe.

Le 26 avril 2019, l'Assemblée générale a élu Vania Alleva, Berne, membre du Conseil de banque pour le reste de la période administrative 2016-2020. Vania Alleva succède à Daniel Lampart, ce dernier ayant quitté le Conseil de banque à la date de l'Assemblée générale 2019.

Le 13 décembre 2019, le Conseil fédéral a reconduit Olivier Steimer dans ses fonctions de vice-président du Conseil de banque, sous réserve de sa réélection au Conseil de banque par l'Assemblée générale. Le Conseil fédéral a de nouveau reconduit dans leurs fonctions les six membres du Conseil de banque qu'il lui appartient de nommer sur les onze membres composant cet organe. Le mandat des membres suivants a été renouvelé pour la période administrative 2020-2024: Barbara Janom Steiner, en qualité de présidente, Christoph Ammann, Shelby du Pasquier, Christoph Lengwiler, Christian Vitta et Ernst Stocker. Le mandat des membres du Conseil de banque étant limité à douze ans, les mandats d'Olivier Steimer et d'Ernst Stocker s'achèveront avant la fin de la période administrative, soit le 30 avril 2021 pour le premier et le 30 avril 2022 pour le second. Il incombera à l'Assemblée générale du 24 avril 2020 de réélire les autres membres du Conseil de banque pour la période administrative 2020-2024.

Organe de révision

L'Assemblée générale du 26 avril 2019 a élu KPMG SA organe de révision pour la période administrative 2019-2020, avec Philipp Rickert comme réviseur responsable.

4.1 RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

La Banque nationale a enregistré un bénéfice de 48,9 milliards de francs en 2019, contre une perte de 14,9 milliards en 2018.

Aperçu

Le gain réalisé sur les positions en monnaies étrangères s'est inscrit à 40,3 milliards de francs. Le stock d'or a généré une plus-value de 6,9 milliards de francs. Les positions en francs ont quant à elles dégagé un bénéfice de 2,1 milliards. Les charges d'exploitation se sont élevées pour leur part à 0,4 milliard de francs.

La BNS a fixé à 5,9 milliards de francs le montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires au titre de l'exercice 2019. Après prise en compte de la réserve pour distributions futures de 45 milliards, le bénéfice porté au bilan s'établit à 88 milliards de francs. Il est ainsi possible de procéder au versement d'un dividende de 15 francs par action, ce qui correspond au maximum prévu par la loi. Selon la Convention passée avec le DFF pour les exercices 2016 à 2020, la Confédération et les cantons ont droit à une distribution du bénéfice à hauteur de 1 milliard de francs. Etant donné que le solde de la réserve pour distributions futures excède 20 milliards de francs après affectation du bénéfice, un montant supplémentaire de 1 milliard de francs sera versé en vertu de cette convention. Compte tenu du montant élevé de la réserve pour distributions futures, la Banque nationale a conclu, en février 2020, une convention additionnelle avec le DFF pour les exercices 2019 et 2020. Aux termes de cette dernière, un montant additionnel de 2 milliards de francs sera versé au titre de l'exercice 2019. Le montant à distribuer totalise ainsi 4 milliards de francs. Il revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. A l'issue de ces versements, le solde de la réserve pour distributions futures s'établira à 84 milliards de francs.

Au 31 décembre 2019, le prix du kilogramme d'or s'inscrivait à 47 222 francs, contre 40 612 francs un an auparavant. Il a ainsi augmenté de 16,3% par rapport à fin 2018. Le stock d'or, qui est resté inchangé à 1 040 tonnes, a généré de la sorte une plus-value de 6,9 milliards de francs en 2019 (2018: perte de 0,3 milliard).

Plus-value sur le stock d'or

Bénéfice sur les positions en monnaies étrangères	Les positions en monnaies étrangères ont généré un bénéfice de 40,3 milliards de francs (2018: perte de 16,3 milliards). Le produit des intérêts et le produit des dividendes se sont inscrits à respectivement 9,2 milliards et 3,7 milliards de francs. Un gain de cours de 12,7 milliards de francs a résulté des titres porteurs d'intérêts et des instruments sur taux d'intérêt. En outre, le contexte boursier favorable a entraîné des gains de 32,9 milliards de francs sur les titres de participation et les instruments de participation. Les pertes de change se sont élevées à 18,1 milliards de francs au total.
Bénéfice sur les positions en francs	Les positions en francs ont dégagé un bénéfice de 2,1 milliards de francs en 2019 (2018: 2 milliards). Ce montant se compose pour l'essentiel des intérêts négatifs prélevés sur les avoirs en comptes de virement.
Charges d'exploitation	Les charges d'exploitation comprennent les charges afférentes aux billets de banque, les charges de personnel, les autres charges d'exploitation et les amortissements sur les immobilisations corporelles de la Banque nationale. Les charges d'exploitation ont augmenté de 14,3 millions, passant à 395,6 millions de francs.
Perspectives	Le résultat de la Banque nationale dépend principalement de l'évolution sur les marchés de l'or, des changes et des capitaux. Il faut donc s'attendre à de très fortes fluctuations des résultats trimestriels et annuels. Etant donné la grande volatilité des résultats de la Banque nationale, il n'est pas exclu que, certaines années, la distribution du bénéfice puisse être effectuée uniquement dans une mesure réduite ou qu'elle doive être interrompue totalement.

4.2 PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

Conformément à la loi (art. 30, al. 1, LBN), la Banque nationale constitue des provisions pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Indépendamment de cet objectif de financement, la provision pour réserves monétaires a une fonction de réserve générale et sert ainsi de fonds propres. Elle fait office de volant de sécurité pour tous les types de risques de pertes encourus par la Banque nationale.

Objet

Pour déterminer le montant attribué à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale se fonde sur l'évolution de l'économie suisse (art. 30, al. 1, LBN).

Niveau de la provision

Etant donné les risques de marché considérables qui pèsent sur le bilan de la Banque nationale, c'est le double du taux de croissance moyen du produit intérieur brut (PIB) des cinq dernières années, en termes nominaux, qui sert en principe de base pour fixer l'augmentation en pourcentage de la provision. Toutefois, depuis l'exercice 2016, l'attribution annuelle doit s'élever à 8% au moins du solde de la provision pour réserves monétaires à la fin de l'exercice précédent. Cette règle garantit une alimentation suffisante de la provision et un renforcement du bilan, et ce même dans des périodes de faible croissance du PIB nominal.

Attribution au titre du résultat de l'exercice 2019

La croissance du PIB nominal s'étant inscrite, en moyenne, à seulement 1,3% au cours des cinq dernières années, l'attribution minimale de 8% s'applique pour l'exercice 2019, ce qui correspond à un montant de 5,9 milliards de francs (2018: 5,4 milliards). Le niveau de la provision pour réserves monétaires passera ainsi de 73,2 milliards de francs à 79,1 milliards.

Comparaison pluriannuelle de
la provision pour réserves
monétaires

NIVEAU DE LA PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

	Croissance du PIB nominal En % (moyenne de la période) ¹	Attribution annuelle En millions de francs	Solde En millions de francs
2015 ²	1,2 (2009-2013)	1 362,2	58 121,5
2016 ³	1,9 (2010-2014)	4 649,7	62 771,2
2017 ³	1,4 (2011-2015)	5 021,7	67 792,9
2018 ³	1,2 (2012-2016)	5 423,4	73 216,3
2019 ³	1,3 (2013-2017)	5 857,3	79 073,6

- 1 La croissance moyenne du PIB en termes nominaux est calculée sur la base des cinq dernières années pour lesquelles des données définitives sont disponibles. Les chiffres du PIB sont révisés régulièrement. Les derniers taux de croissance disponibles peuvent donc différer des chiffres indiqués dans le tableau. La révision n'a pas d'incidence sur l'attribution.
- 2 Doublement de l'attribution.
- 3 Attribution correspondant à 8% au moins du solde de la provision pour réserves monétaires à la fin de l'exercice précédent.

Résultat annuel distribuable
et bénéfice porté au bilan

Le résultat de l'exercice qui subsiste après l'attribution à la provision pour réserves monétaires représente le bénéfice annuel distribuable (art. 30, al. 2, LBN). Cumulé au solde de la réserve pour distributions futures, il constitue le bénéfice (ou la perte) porté(e) au bilan (art. 31 LBN). Le bénéfice porté au bilan est déterminant pour la distribution.

Le bénéfice annuel distribuable au titre de l'exercice 2019 s'inscrit à 43 milliards de francs, et le bénéfice porté au bilan, à 88 milliards.

4.3 DISTRIBUTION DU DIVIDENDE ET DU BÉNÉFICE

L'art. 31, al. 1, LBN précise que, sur le bénéfice porté au bilan, un dividende représentant au maximum 6% du capital-actions est versé. L'Assemblée générale décide du dividende à verser sur proposition du Conseil de banque.

Dividende

En vertu de l'art. 31, al. 2, LBN, la part du bénéfice porté au bilan qui dépasse le dividende revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Répartition à la Confédération et aux cantons

Le montant annuel du bénéfice distribué à la Confédération et aux cantons est fixé dans une convention conclue entre le DFF et la Banque nationale. Etant donné la forte fluctuation des revenus de la BNS, la LBN prévoit d'assurer une répartition constante. Aux termes de la convention, les versements font donc l'objet d'un lissage sur plusieurs années. A cet effet, une réserve pour distributions futures figure au bilan de la Banque nationale.

Convention concernant la distribution du bénéfice

La convention actuelle porte sur la distribution du bénéfice au titre des exercices 2016 à 2020. La distribution annuelle s'élève à 1 milliard de francs et peut être effectuée uniquement si la réserve pour distributions futures ne devient pas négative du fait de ce versement. A condition que la réserve pour distributions futures le permette, les distributions ayant été suspendues ou réduites sont compensées au cours des années suivantes. De plus, le montant versé peut être relevé à 2 milliards si le solde de la réserve pour distributions futures dépasse 20 milliards de francs.

Compte tenu du montant élevé de la réserve pour distributions futures, la Banque nationale a conclu, en février 2020, une convention additionnelle avec le DFF pour les exercices 2019 et 2020. Celle-ci prévoit, à partir de deux nouvelles valeurs seuils, des versements additionnels totalisant 2 milliards de francs au maximum. Ainsi, si la réserve pour distributions futures dépasse 30 milliards de francs, un montant additionnel de 1 milliard de francs est versé. Si elle dépasse 40 milliards de francs, un second montant additionnel de 1 milliard de francs est versé. Si, du fait de l'un de ces versements, la réserve pour distributions futures tombe sous le seuil correspondant, la distribution est réduite en conséquence.

Convention additionnelle

Après attribution à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale distribuera 4 milliards de francs au total à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2019.

Distribution au titre de l'exercice 2019

Réserve pour
distributions futures

Après l'affectation du bénéfice de l'exercice précédent, la réserve pour distributions futures présentait un solde de 45 milliards de francs. Avec le résultat annuel 2019, et après affectation de celui-ci, elle s'inscrira à 84 milliards de francs.

**ÉVOLUTION DE LA DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE ET
DE LA RÉSERVE POUR DISTRIBUTIONS FUTURES**

En millions de francs

	2015	2016	2017	2018	2019 ²
Résultat de l'exercice	-23250,6	24476,4	54371,6	-14934,0	48851,7
- attribution à la provision pour réserves monétaires	-1362,2	-4649,7	-5021,7	-5423,4	-5857,3
= Résultat annuel distribuable	-24612,8	19826,7	49349,9	-20357,4	42994,4
+ réserve pour distributions futures avant affectation du bénéfice ¹	27518,8	1904,5	20000,0	67348,4	44989,5
= Bénéfice porté au bilan	2906,0	21731,2	69349,9	46991,0	87983,9
- versement d'un dividende de 6%	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5
- distribution à la Confédération et aux cantons	-1000,0	-1729,7	-2000,0	-2000,0	-4000,0
= Réserve pour distributions futures après affectation du bénéfice	1904,5	20000,0	67348,4	44989,5	83982,4

1 Etat en fin d'année, selon bilan.

2 D'après la proposition d'affectation du bénéfice.

4.4 COMPARAISON PLURIANNUELLE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le tableau ci-après donne un aperçu de l'évolution des postes du bilan au cours des cinq dernières années.

Postes du bilan en fin d'année en millions de francs

	2015	2016	2017	2018	2019
Or	35 467	39 400	42 494	42 237	49 111
Placements de devises	593 234	696 104	790 125	763 728	794 015
Position de réserve au FMI	1 608	1 341	871	1 188	1 369
Moyens de paiement internationaux	4 707	4 406	4 496	4 441	4 381
Crédits d'aide monétaire	170	155	210	260	276
Créances en francs résultant de pensions de titres	–	–	–	–	6 529
Titres en francs	3 972	3 998	3 956	3 977	4 074
Immobilisations corporelles	397	375	396	435	450
Participations	136	137	157	151	135
Autres actifs	461	585	601	651	616
Total de l'actif	640 152	746 502	843 306	817 069	860 956
Billets de banque en circulation	72 882	78 084	81 639	82 239	84 450
Comptes de virement des banques résidentes	402 317	468 199	470 439	480 634	505 811
Engagements envers la Confédération	10 931	7 230	14 755	15 613	23 481
Comptes de virement de banques et d'institutions non résidentes	25 621	24 585	54 086	37 102	30 164
Autres engagements à vue	30 166	30 036	34 399	41 479	31 997
Engagements en francs résultant de pensions de titres	–	–	–	–	–
Propres titres de créance	–	–	–	–	–
Engagements en monnaies étrangères	32 521	49 096	45 934	34 812	13 315
Contrepartie des DTS alloués par le FMI	4 548	4 493	4 573	4 487	4 418
Autres passifs	114	252	315	472	238
Fonds propres					
Provision pour réserves monétaires ¹	56 759	58 122	62 771	67 793	73 216
Capital-actions	25	25	25	25	25
Réserve pour distributions futures ¹	27 519	1 905	20 000	67 348	44 989
Résultat de l'exercice	–23 251	24 476	54 372	–14 934	48 852
Total des fonds propres	61 053	84 527	137 168	120 232	167 083
Total du passif	640 152	746 502	843 306	817 069	860 956

¹ Avant affectation du bénéfice, voir page 166.